COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020 20 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - PIGNOL Gérard, Adjoint - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - BRANGER Elodie - RIMBAUD David - CAILLET Nadia - AUZANNE Frédéric - COUTON Philippe - PAVAGEAU Anne - LIBAUD Antoine - TUPINON Benoît - BARAKA Lilian - LE JUGE Amélie.

Procurations : Mme BOUHINEAU Emeline à M. GUERRY Jérôme, Adjoint
Mme TUPINON Claire à M. TUPINON Benoît
Mme DEVAUD Delphine à Mme CAILLET Nadia
Mme CHIRON Hélène, Adjointe à Mme GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe

Mme LE JUGE Amélie a été élue secrétaire de séance.

33-2020 : Election d'un représentant au syndicat mixte E-Collectivités au sein du collège des Communes

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral. Le Maire sollicite l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant.

Par 18 votes pour et une abstention, M. GUERRY Jérôme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

34-2020 : Désignation des représentants de la Commune à la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » (ASCLV)

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- de désigner M. PIGNOL Gérard afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et M. COUTON Philippe pour le suppléer,

- de désigner M. PIGNOL Gérard afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

35-2020 : Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie des Herbiers, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SYDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit, par 18 voix pour et 1 abstention :

Délégué titulaire : M. TUPINON Benoît et Délégué suppléant : M. PIGNOL Gérard

36-2020 : Représentation de la Commune auprès de l'association NOVALISS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit désigner deux délégués qui représenteront la commune auprès de l'Association "Novaliss".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, par 18 voix pour (Votants : 19 ; Abstentions : 1 ; Suffrages exprimés : 18 ; Votes nuls : 0) élit Mmes CHIRON Hélène et BRANGER Elodie pour occuper la fonction de délégué auprès de l'Association "Novaliss".

37-2020 : Election des délégués du Conseil Municipal au C.C.A.S.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à définir le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et à procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au scrutin secret.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. (non compris le Maire qui est Président de droit).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, par 19 voix pour (Votants : 19 ; Abstentions : 0 ; Suffrages exprimés : 19 ; Votes nuls : 0) élit :

Mme BRANGER Elodie, Mme DEVAUD Delphine, Mme TUPINON Claire, Mme CHIRON Hélène et Mme CAILLET Nadia

pour être membres du C.C.A.S.

38-2020 : Désignation des membres du S.I.V.U Beaurepaire / Mesnard la Barotière (Foyer Logement « Les Hirondelles »)

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du Foyer Logement pour personnes âgées à BEAUREPAIRE dénommé "Les Hirondelles",

Considérant que notre commune est membre du S.I.V.U.,

Considérant que notre commune doit être représentée à ce Syndicat par six personnes,

Considérant que notre choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, par 18 voix pour (Votants : 19 ; Abstentions : 0 ; Suffrages exprimés : 18 ; Votes nuls : 1) élit :

M. GAUTHIER Franck, Mme BRANGER Elodie, Mme DEVAUD Delphine, Mme TUPINON Claire, M. DENIAUD Jean-Pierre et Mme BREMAUD Emeline

pour être membres du S.I.V.U.

39-2020 : Désignation du Correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner le correspondant défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, par 18 voix pour (Votants : 19 ; Abstentions : 1 ; Suffrages exprimés : 18 ; Votes nuls : 0) élit M. M. BARAKA Lilian pour occuper la fonction de correspondant défense.

40-2020 : Désignation d'un représentant de la Commune à l'organe de l'Etablissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association

Conformément à l'article L 442-8 du code de l'enseignement, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de désigner le représentant de la commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, par 18 voix pour (Votants : 19 ; Abstentions : 1 ; Suffrages exprimés : 18 ; Votes nuls : 0) élit Mme CAILLET Nadia pour occuper la fonction de représentant de la commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

41-2020 : Election des membres de la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres de la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, par 18 voix pour (Votants : 19 ; Abstentions : 1 ; Suffrages exprimés : 18 ; Votes nuls : 0) élit GUERRY Jérôme, COUTON Philippe et PAVAGEAU Anne de la liste candidate pour occuper les fonctions de membres titulaires de la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, par 17 voix pour (Votants : 19 ; Abstentions : 2 ; Suffrages exprimés : 17; Votes nuls : 0) élit TUPINON Benoît, GARNIER-BREMAUD Stéphanie et DEVAUD Delphine de la liste candidate pour occuper les fonctions de membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire est le Président de la Commission d'appel d'offres.

42-2020 : Election des membres de la C.D.S.P. (Commission de Délégation de Service Public)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres de la Commission de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, par 17 voix pour (Votants : 19 ; Abstentions : 2 ; Suffrages exprimés : 17 ; Votes nuls : 0 élit GARNIER-BREMAUD Stéphanie, DEVAUD Delphine et COUTON Philippe de la liste candidate pour occuper les fonctions de membres titulaires de la Commission de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, par 17 voix pour (Votants : 19 ; Abstentions : 2 ; Suffrages exprimés : 17 ; Votes nuls : 0) élit PAVAGEAU Anne, TUPINON Benoît et GUERRY Jérôme de la liste candidate pour occuper les fonctions de membres suppléants de la Commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire est le Président de la Commission de délégation de service public.

43-2020 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale liée au projet de création de la ZAC de la Souchais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique en cours (se déroulant du 10 juin au 10 juillet 2020) concernant la demande de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers relative à :

- l'utilité publique de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Souchais,

- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Beaurepaire,

- la cessibilité des terrains nécessaires,

- l'autorisation environnementale au titre la loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal est par ailleurs appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 7 bulletins blancs se dit favorable à la réalisation de cette ZAC, sous réserve que les pollutions sonores et lumineuses soient limitées. Le Conseil Municipal émet par ailleurs le souhait que les entreprises qui s'y installent, soient respectueuses de l'environnement et que l'extension future de la zone soit maîtrisée.

44-2020 : Remboursement à l'OGEC « St Joseph – Le Brandon » des frais de scolarité d'élèves en classes ULIS domiciliés à Beaurepaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'OGEC de l'école « St Joseph – Le Brandon » des Herbiers, de prise en charge des frais de scolarité 2019/2020 de quatre élèves domiciliés à Beaurepaire, inscrits en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire). Cette dépense devient obligatoire pour la commune du fait qu'elle ne dispose pas au sein de ses établissements scolaires d'un tel enseignement. Monsieur le Maire propose donc de rembourser l'OGEC sur la base du coût de fonctionnement 2019 d'un élève de l'école publique de Beaurepaire, à savoir 773,37 € X 4 = 3 093,48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

45-2020 : Mise en place de l'opération « Argent de poche »

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'opération « Argent de poche ». Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du programme national « Ville, vie, vacances ». Il permet d'embaucher des jeunes de 16 à 18 ans pour des travaux d'intérêt général. Pour les jeunes, c'est l'occasion de rendre service à la commune et de découvrir un environnement professionnel. Les chantiers, sous la responsabilité d'un encadrant, ont pour but d'améliorer le cadre de vie de notre commune et se déroulent sur une ou plusieurs demi-journées auprès des services techniques. Les activités proposées (entretien, désherbage, plantation, nettoyage, ...) s'adressent aussi bien aux filles qu'aux garçons en contrepartie d'une indemnisation de 15 € par chantier (de 3 H de travail). A la date du chantier, le jeune doit avoir 16 ans révolus et pas encore 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du dispositif.

46-2020 : Location de la maison de Santé à la S.C.M. du Drillais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail professionnel entre la commune et la S.C.M. du Drillais, concernant la location de la Maison de santé, dont le terme arrive à échéance au 31 août 2020. Monsieur le Maire propose de reconduire ce bail pour une nouvelle période de six ans. Il précise que le montant actuel de loyer est de 1 998,40 € mensuel, pour une surface louée de 128 m² (ce loyer intégrant les charges : l'eau, l'électricité, l'entretien du bâtiment, les abonnements téléphone et internet, le photocopieur, ...).

Monsieur le Maire fait état du protocole signé entre la précédente municipalité et la S.C.M. du Drillais qui prévoit une reconduction du bail pour un loyer de 1 870,08 € (pour harmonier les montants avec la location de la Maison de Santé de la Gaubretière), et un engagement de la S.C.M. de maintenir son activité pendant une durée minimale de 5 ans.

« Ce dernier engagement pourrait être modifié par le départ non remplacé de médecins en cas :

- d'invalidité ou de décès,

- de départ à la retraite,

- de changement de mode d'exercice ou de déménagement au titre de la vie privée.

Dans ces situations, une modification du bail pourra être envisagée, en accord avec la commune, pour convenir de la suite à donner sur les loyers au regard des besoins des autres médecins, ces derniers pouvant demander à garder les cabinets affectés ou adapter la surface de location ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- accepte de louer trois cabinets médicaux (76,30 m²), une salle d'attente (15,05 m²), une chambre de garde (19,05 m²), une salle d'archives (17,60 m²), soit un total de 128 m² à la S.C.M. du Drillais de la Gaubretière pour un loyer de 1 870,08 € mensuel,

- accepte l'établissement d'un bail professionnel de six ans prévoyant la révision automatique du loyer annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers,

- accepte les conditions d'engagement de la S.C.M. précitées.

47-2020 : Location de la maison de Santé à la S.C.M. « C5 IDEL » - Cabinet Infirmier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail professionnel entre la commune et la S.C.M. « C5 IDEL », concernant la location de la Maison de santé, dont le terme arrive à échéance au 31 août 2020.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce bail pour une nouvelle période de six ans. Il précise que le montant actuel de loyer est de 295,08 € mensuel, pour une surface louée de 18,90 m² (ce loyer intégrant les charges, à savoir l'eau, l'électricité, le chauffage, l'entretien du bâtiment, les abonnements téléphone et internet, le photocopieur, ….).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- accepte de porter le loyer d'une salle de soins de 18,90 m² à la S.C.M. « C5 IDEL » pour un loyer de 276,13 € (pour avoir le même prix de location au m² pour tous les locataires de la maison de Santé),

- accepte l'établissement d'un bail professionnel de six ans prévoyant la révision automatique du loyer annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

48-2020 : Lancement d'une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaurepaire a été approuvé par délibération n° 46 du Conseil municipal du 26 juillet 2012.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU approuvé le 26/07/2012 et à solliciter la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente afin qu'elle engage ladite procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le lancement d'une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,
Franck GAUTHIER

MAIRIE DE BEAUREPAIRE 85700 (Vendée)